

Notice d'information.

Mentions légales

Assureur : CARDIF Assurances Risques Divers S.A., entreprise régie par le Code des assurances. Société Anonyme de droit français au capital de 21 602 240 € - 308 896 547 RCS Paris- Siège Social : 1 Bd Haussmann 75009 Paris. CARDIF Assurances Risques Divers est agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et opère dans le cadre de la libre prestation de services (FSMA 978). Téléphone : +33 1 41 42 83 00

Preneur d'Assurance : MEDIA MARKT SATURN BELGIUM S.A. et tous les magasins Media Markt en Belgique et toutes ses sociétés liées / filiales, ainsi que le webshop (MMS online Belgium S.A.) Brusselsesteenweg 496, boîte 2, 1731 Zellik, BCE 0477.140.426

Courtier d'Assurance : Karapass Courtage, Société par Actions Simplifiée au capital social de 400.000€, dont le siège social est situé au 88 Boulevard Gallieni 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro 384 681 904 et à l'ORIAS sous le numéro 10 055 055 en qualité de Courtier intermédiaire autorisé à opérer en libre prestation de services en Belgique (FSMA 10055055), et présenté par les magasins MediaMarkt.

Gestionnaire : Karapass Courtage, Société par Actions Simplifiée au capital social de 400.000€, dont le siège social est situé au 88 Boulevard Gallieni 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro 384 681 904 et à l'ORIAS sous le numéro 10 055 055.

Omnium Telecom & Omnium+ Telecom est un contrat collectif dont le Preneur d'assurance est MEDIA MARKT SATURN BELGIUM S.A., souscrit auprès de CARDIF Assurances Risques Divers, l'Assureur. Le contrat collectif et les présentes conditions générales forment un ensemble indissociable.

Les présentes conditions générales concernent deux garanties différentes selon la durée, l'étendue et les exclusions de couverture. Votre attention doit être attirée sur les différences entre ces deux garanties : OMNIUM TELECOM et OMNIUM+ TELECOM.

Garantie OMNIUMTELECOM

L'adhésion prend effet au jour de la date de souscription. Selon le choix de l'assuré lors de l'adhésion, elle est d'une durée d'un (1) an ou de deux (2) ans sans tacite reconduction, sauf en cas de cessation anticipée (ou résiliation anticipée).

A l'expiration de cette durée, la couverture d'assurance prendra fin et ne se renouvellera pas tacitement.

Les garanties OMNIUM TELECOM sont :

- Casse accidentelle
- Oxydation accidentelle

Garantie OMNIUM+TELECOM

L'adhésion prend effet au jour de la date de souscription. Elle est d'une durée initiale d'un (1) an et renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée totale de maximum cinq (5) ans, sauf en cas de résiliation du contrat au plus tard trois (3) mois avant son échéance annuelle par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.

Les garanties OMNIUM+ TELECOM sont :

- Casse accidentelle
- Oxydation accidentelle
- Vol
- Utilisation frauduleuse

I - DEFINITIONS

Accessoires assurés (uniquement OMNIUM+ TELECOM) :

Les accessoires assurés sont exclusivement ceux remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Accessoires de téléphonie mobile comprenant notamment étui de protection, oreillette additionnelle, kit mains libres, chargeur additionnel, batterie additionnelle, carte SIM ou carte mémoire additionnelle, cordons, montre connectée.
- Non fournis d'origine par le constructeur lors de l'acquisition de l'Appareil assuré.
- Achetés neufs dans un magasin MEDIA MARKT ou sur www.mediamarkt.be en Belgique le jour même de l'achat de l'Appareil assuré d'origine, présents sur la facture d'achat de ce dernier, et faisant l'objet du même Vol que l'Appareil assuré, survenu au même moment.

Accident :

Action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure à l'Appareil assuré, et indépendante de la volonté de l'Assuré et constituant la cause exclusive du sinistre.

Adhérent :

La personne physique majeure résidant en Belgique ou dans un périmètre frontalier de 30 km autour de la Belgique ou la personne morale immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises en Belgique adhérant à l'assurance collective et propriétaire de l'Appareil assuré. L'Adhérent est le payeur des cotisations d'assurance et bénéficiaire des prestations. Les cotisations d'assurance payées par l'Adhérent varient selon que l'Adhérent est une personne physique ou morale. Seules les cotisations d'assurance précisant le caractère « professionnel » ouvrent droit à l'adhésion d'une personne morale.

Année d'adhésion :

Période de douze (12) mois consécutifs démarrant à compter de la date d'effet de l'adhésion.

Appareil assuré :

- Un terminal mobile de norme GSM, GPRS, EDGE, UMTS, HSDPA, ou LTE à l'exception des téléphones satellites.
- Une tablette tactile intégrant une Carte SIM / USIM.
- Une montre connectée.
- Une clé 3G ou 4G, répondant à la définition suivante :
 - équipement externe au PC, connecté via port USB ou MCI A ou Wifi dans lequel on insère une Carte USIM.
 - permettant l'accès au réseau mobile 3G ou 4G et toute autre version équivalente ultérieure.

Appareil acheté neuf, ou reconditionné, ou modèle d'exposition, par l'Adhérent, en Belgique dans un magasin MEDIA MARKT ou sur www.mediamarkt.be, dont le numéro IMEI ou numéro de série et marque et modèle de l'Appareil assuré figurent sur le bon de vente (ou facture) MEDIA MARKT, ainsi que sur le bulletin de souscription, et dont la valeur d'achat TTC ne dépasse pas deux mille (2000) euros.

Appareil de remplacement :

Appareil identique à l'appareil assuré, qui peut également être un appareil reconditionné, de modèle identique à l'Appareil assuré d'origine ou, si aucun appareil identique n'est disponible ou commercialisé, un appareil « iso-fonctionnel », ayant le même système d'exploitation et la même capacité de stockage que l'Appareil assuré à l'exception des caractéristiques de marque, de poids, de taille, de couleur, de revêtement, de graphisme ou de design fournis dans le cadre de la mise en oeuvre de la garantie constructeur ou commerciale, ou acquis suite à la prise en charge d'un sinistre couvert par le présent contrat. La valeur de l'appareil de remplacement ne pourra cependant pas dépasser la valeur de remplacement.

Assuré :

Il s'agit de :

- L'Adhérent, personne physique majeure résidant dans un périmètre frontalier de 30 km autour de la Belgique ainsi que son conjoint, son partenaire cohabitant, ses ascendants et descendants.
- L'Adhérent, personne morale immatriculée à la Banque Carrefour des entreprises en Belgique ainsi que ses préposés.

Casse accidentelle :

Toute destruction ou détérioration nuisant au bon fonctionnement de l'Appareil assuré, et ayant pour origine un Accident.

Faute intentionnelle :

Faute volontairement commise par l'Assuré pour provoquer le Sinistre.

Franchise :

Quote-part du Sinistre restant à la charge de l'assuré.

Imprudence :

Le fait de laisser l'Appareil assuré sans surveillance directe et immédiate de l'Assuré et / ou à un endroit où il n'est pas à l'abri de tout risque prévisible de vol, de chute ou de détérioration, de laisser l'Appareil assuré à l'extérieur, sous l'influence des intempéries climatiques (y compris sous la pluie ou la neige ou le vent), le fait de laisser l'Appareil assuré sur le sol, sur le bord d'un évier, sur le rebord d'une fenêtre, sur un siège ou dans une pièce à eau.

Inattention :

Distraction, étourderie à l'origine du Sinistre.

Négligence :

Faute non intentionnelle résultant d'une Imprudence, d'une Inattention, d'un manque de vigilance ou de soin de la part de l'Assuré à l'égard de l'Appareil assuré.

Oxydation accidentelle :

Toute exposition de l'Appareil assuré à l'humidité ou à un liquide nuisant à son bon fonctionnement, et ayant pour origine un Accident.

Sinistre :

Événement susceptible de mettre en œuvre une ou plusieurs garanties, en application des dispositions du présent contrat d'assurance.

Sports extrêmes :

- Sports aériens : Ballet aérien ; Saut à l'élastique ; Saut à ski ; Sky flying ; Base jump ; Vol à voile ; Funambulisme ; Sky surfing ; Deltaplane ; Parapente ; Parachutisme ;
- Sports terrestres : Ski de vitesse ; Roller agressif ; Ski extrême ; Ski acrobatique ; Sandboard ; Moto-cross ; Spéléologie ; Mountainboard ; Alpinisme ; Escalade ; Char à voile et char à glace (voile sur glace) ; Skateboard ; Snowboard ; Motoneige ; Speed Biking ; Streeluge ; Mountain biking ; Hoverboard ;
- Sports aquatiques : Barefoot ; Motomarine ; Course autour du monde ; Plongeon de (très) haut vol (high-dive ou cliff-dive) ; Speed sailing ; Nage en eau libre ; Plongée libre ; Apnée ; Offshore power boat racing ; Motonautisme ; Wakeboard ; Kayak freestyle ; Planche à voile ; Jet surf.

Sports mécaniques extrêmes :

- Moto-ball ; Motonautisme ; Motoneige ;
- Compétition automobile : Formule 1 ; 24 Heures du Mans ; WRC (Rallye) ; Rallycross ; GP2 Series ; Le Mans Series ; WTCC ; Dragster ; Formule 3 ; Karting ; A1 Grand prix ; Tractor pulling ; Champcar ; NASCAR ; Fol'Car ; Course de camions ; Indy Racing League ; DTM ; Autocross ; Legends Cars ;
- Compétition motocycliste : Endurance moto ; Freestyle motocross ; Supermotard ; Trial ; Enduro ; Motocross ; Moto sur glace ; Speedway.

Tiers :

Toute autre personne que l'Assuré.

Usure :

Détérioration progressive de l'Appareil assuré ou d'un ou plusieurs de ses éléments constitutifs, du fait de l'usage conforme aux instructions de la notice d'utilisation et d'entretien du constructeur qui en est fait.

Utilisation frauduleuse (uniquement OMNIUM+ TELECOM) :

Communications effectuées frauduleusement par un Tiers suivant le Vol et avant la demande de mise hors service de la ligne suite au Vol de l'Appareil assuré.

Valeur d'achat :

Prix d'achat toutes taxes comprises (hors remise promotionnelle), figurant sur le bon de vente ou la facture de l'Appareil assuré.

Valeur de remplacement :

Valeur d'achat TTC (hors remise promotionnelle) en Belgique de l'Appareil assuré à la date du Sinistre.

Vol (uniquement OMNIUM+ TELECOM) :

Soustraction frauduleuse par un Tiers de l'Appareil assuré dans les cas suivants : Vol suite à agression, Vol par effraction, Vol à la tire, Vol à la sauvette - sous réserve des exclusions reprises à l'article 4 ci-après.

Vol à la sauvette (uniquement OMNIUM+ TELECOM) :

Vol de l'Appareil assuré, alors que celui-ci se situe à portée de main de l'Assuré, sous surveillance, dans un rayon maximum d'un (1) mètre de distance, sans violence physique ou morale.

Vol à la tire (uniquement OMNIUM+ TELECOM) :

Vol de l'Appareil assuré, par subtilisation de la poche du vêtement ou du sac porté par l'Assuré au moment du vol, sans violence physique ou morale.

Vol par effraction (uniquement OMNIUM+ TELECOM) :

Vol de l'Appareil assuré par le forçage ou la destruction de tout dispositif de fermeture interne ou externe d'un bâtiment, d'une maison, d'un véhicule automoteur à 4 roues, d'un bateau ou d'un casier, d'un tiroir, d'un coffre-fort.

Vol suite à agression (uniquement OMNIUM+ TELECOM) :

Vol de l'Appareil assuré, au moyen de violences physiques, de menaces ou autres moyens de persuasion ou d'un arrachement d'un appareil porté ou tenu.

II. OBJET DU CONTRAT

Le contrat ne garantit qu'un seul Appareil assuré à la fois.

Une montre connectée ne peut être assurée à la fois en tant qu'Appareil assuré et en tant qu'Accessoire de l'Appareil assuré.

POUR LES GARANTIES OMNIUM TELECOM :

L'objet du contrat est de couvrir l'appareil assuré en cas de casse accidentelle ou d'oxydation accidentelle dans les conditions définies ci-après et sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 4 ci-après. Les accessoires ne sont pas couverts.

POUR LA GARANTIE OMNIUM+ TELECOM :

L'objet du contrat est de couvrir l'appareil assuré en cas de casse accidentelle, d'oxydation accidentelle, de vol ou d'utilisation frauduleuse dans les conditions définies ci-après et sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 4 ci-après. Les accessoires assurés sont couverts uniquement dans le cadre de la garantie vol.

III. OBJET ET PLAFONDS DES GARANTIES

3.1. GARANTIE CASSE ACCIDENTELLE OU OXYDATION ACCIDENTELLE.

En cas de Casse accidentelle ou d'Oxydation accidentelle, tous les frais de réparation seront pris en charge (transport, pièces et main d'œuvre). Si l'examen de l'Appareil assuré révèle toutefois que le coût de la réparation est supérieur à la Valeur de remplacement de l'Appareil assuré ou que l'Appareil assuré n'est pas réparable, vous recevrez un appareil de remplacement ou une indemnisation dans la limite de la Valeur de remplacement et selon les modalités transmises par le Gestionnaire. Cette indemnisation tiendra compte des plafonds de garanties mentionnés à l'article 3.4 ci-après.

3.2. GARANTIE VOL (UNIQUEMENT OMNIUM+ TELECOM).

En cas de Vol, vous serez indemnisé dans la limite de la Valeur de remplacement tenant compte, des plafonds de garanties mentionnés à l'article 3.4 et de la Franchise tel que visée à l'Article 3.5 ci-après. Le remplacement de la carte SIM, et des Accessoires assurés en cas de Vol seront indemnisés dans la limite des plafonds de garanties mentionnés à l'article 3.4 ci-après.

3.3. GARANTIE UTILISATION FRAUDULEUSE (UNIQUEMENT OMNIUM+ TELECOM).

En cas de Vol du terminal mobile ou de la tablette tactile intégrant une Carte SIM / USIM , l'Assureur rembourse le montant des communications effectuées frauduleusement par un Tiers durant la période précédant l'enregistrement de la demande de mise hors service de la ligne et sans pouvoir dépasser vingt-quatre (24) heures suivant la date et l'heure du Vol. Le remboursement sera réalisé dans la limite du plafond de garanties mentionné à l'article 3.4 ci-après.

3.4. PLAFONDS DES GARANTIES.

Tous les montants en euros sont exprimés toutes taxes comprises et l'intervention est limitée à :

Pour l'ensemble des garanties :

- Un nombre maximal de deux (2) Sinistres par Année d'adhésion .
- La Valeur de Remplacement ne pouvant dépasser la Valeur d'achat TTC de l'Appareil assuré indiquée sur le bon de vente (ou facture) MEDIAMARKT.
- Pour un montant maximal de prestations d'assurance (réparation, remplacement ou indemnisation) de deux mille (2000) euros par Année d'adhésion.

Uniquement pour la garantie OMNIUM+ TELECOM :

- Pour la garantie Utilisation frauduleuse, le montant maximal de l'intervention est toutefois ramené à cinq-cents (500) euros par Sinistre et par Année d'adhésion.
- Le remplacement de la carte SIM/USIM sera indemnisé dans la limite de Vingt-cinq (25) euros par Sinistre et par Année d'adhésion.
- Le remplacement des Accessoires garantis sera indemnisé dans la limite de cinq cent (500) euros par Sinistre.

3.5. FRANCHISE.

En cas de Vol pris en charge au titre du contrat et donc uniquement dans le cadre de la Garantie OMNIUM+ Telecom, une Franchise sera appliquée. Le montant de cette Franchise, qui viendra en déduction de la Valeur de Remplacement, sera de :

- 20€ pour un Appareil garanti dont la Valeur d'achat est comprise entre 0€ et 200 € TTC ;
- 40€ pour un Appareil garanti dont la Valeur d'achat est comprise entre 200,01€ et 400 € TTC ;
- 60€ pour un Appareil garanti dont la Valeur d'achat est comprise entre 400,01€ et 600 € TTC ;
- 90€ pour un Appareil garanti dont la Valeur d'achat est comprise entre 600,01€ et 2000€ TTC.

IV. EXCLUSIONS

4.1. NE SONT PAS COUVERTS, TOUTES GARANTIES CONFONDUES.

- Les Sinistres dus à la faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré.
- Les conséquences directes ou indirectes de la destruction ou de la perte de bases de données, de fichiers, des données informatiques personnelles ou professionnelles, ou de logiciels pendant ou suite à un Sinistre ou lors de la réparation de votre Appareil assuré.
- Les Sinistres survenus à l'occasion d'une guerre civile ou étrangère, d'un mouvement populaire, d'une émeute ou de tout type d'opération militaire. Toutefois, ces exclusions ne s'appliquent pas en cas de légitime défense ou si l'Assuré n'a pas de participation active à l'un de ces événements.
- Les Sinistres dus aux effets directs ou indirects d'explosions atomiques et de radiations.
- Les Sinistres dus à la Négligence de l'Assuré.
- Les Sinistres survenus lorsque l'Appareil assuré n'est pas conservé en bagage à main, dans le cas des transports en commun aérien, maritime ou terrestre et qui ne serait pas sous la surveillance directe et immédiate de l'Assuré.
- Les Sinistres relevant de la responsabilité civile d'un transporteur professionnel.

- Les préjudices indirects financiers ou non, autres que l'Utilisation Frauduleuse, subis par l'Assuré pendant ou consécutivement à un Vol, une Casse accidentelle ou une Oxydation accidentelle de l'Appareil assuré.
- La perte de l'Appareil assuré et ses conséquences.
- Les Sinistres pour lesquels l'état de l'Appareil assuré n'est pas justifié par les circonstances déclarées.
- Les Sinistres survenus lorsque l'Appareil assuré est utilisé par quelqu'un d'autre que l'Assuré.
- Les Sinistres survenus antérieurement à la prise d'effet des garanties.
- L'usage Professionnel, si l'Adhérent n'a pas souscrit à l'Option Professionnelle telle que mentionnée sur sa facture d'achat.

4.2. EN OUTRE, NE SONT PAS COUVERTS POUR LA GARANTIE CASSE ACCIDENTELLE OU OXYDATION ACCIDENTELLE.

- Les Sinistres pour lesquels vous ne pouvez pas fournir l'Appareil assuré.
- Les Sinistres lorsque le numéro de série ou le numéro I.M.E.I de l'Appareil assuré est illisible.
- Les Sinistres liés à l'utilisation de périphériques, consommables, connectique ou accessoires non conformes ou inadaptés à l'Appareil assuré, selon les normes constructeur figurant dans la notice du constructeur de l'Appareil assuré.
- Les Sinistres liés à la sécheresse, à la présence de poussières, à un excès de température externe ou aux Accidents d'ordre électrique, extérieurs à l'Appareil assuré.
- Les frais de devis, de mise en service, de réparation ou d'expédition que l'Adhérent engage sans accord préalable de l'Assureur ou du Gestionnaire.
- Les Sinistres résultant du non-respect des instructions d'utilisation, de branchement, d'installation et d'entretien figurant dans la notice du constructeur de l'Appareil assuré.
- Les Sinistres d'ordre esthétique causés aux parties extérieures de l'Appareil assuré ne nuisant pas au bon fonctionnement de celui-ci, rayures, écaillures, égratignures, décolorations, éraflures, fissures.
- Les conséquences directes d'incendie, foudre et d'explosion.
- Les sinistres résultant de la pratique d'un Sport extrême ou d'un Sport mécanique extrême.
- Les Sinistres résultant de la modification des caractéristiques d'origine de l'Appareil assuré.

4.3. EN OUTRE, NE SONT PAS COUVERTS POUR LA GARANTIE VOL (GARANTIE OMNIUM+ TELECOM).

- Le Vol de l'Appareil assuré dans un véhicule lorsque celui-ci est stationné sans conducteur ni passager entre 20h et 8h du matin.
- Le Vol commis par l'Assuré ou un membre de sa famille vivant sous son toit.
- La capture par ordre d'un gouvernement ou d'une autorité publique.
- Le vol commis sans effraction du véhicule dans lequel se trouvait l'Appareil assuré.
- Le vol commis dans un véhicule qui ne serait pas totalement carrossé en matériaux durs et fermé à clé lorsque personne n'est à bord.
- Le vol commis avec effraction lorsque l'Appareil assuré est visible de l'extérieur du véhicule.
- Le vol en cas de transport par véhicule à deux roues si l'Appareil assuré n'est pas placé dans un coffre fermé à clé constituant un élément solidaire du véhicule à deux roues.
- Le Vol commis lorsque l'Appareil n'a pas de Carte SIM, ou n'a jamais été mis en service.
- Les accessoires fournis d'origine par le constructeur et / ou les accessoires achetés par l'Adhérent qui ne sont pas présents sur la facture d'achat de l'Appareil assuré.

4.4. EN OUTRE, NE SONT PAS COUVERTS POUR LA GARANTIE UTILISATION FRAUDULEUSE (GARANTIE OMNIUM+ TELECOM).

- Les Utilisations frauduleuses de la carte SIM/USIM consécutives aux exclusions communes et aux exclusions spécifiques à la garantie Vol de l'Appareil assuré.
- Les Utilisations frauduleuses de la carte SIM/USIM effectuées à compter de la date d'enregistrement de la demande de mise en opposition de la carte SIM/USIM par l'opérateur de téléphonie concerné.

V. FORMALITES EN CAS DE SINISTRE

5.1. COMMENT ET DANS QUEL DÉLAI DEVEZ-VOUS DÉCLARER VOTRE SINISTRE ?

Vous devez déclarer votre Sinistre dans les 5 jours ouvrés suivant la date où vous en avez connaissance via l'interface Web de déclaration de sinistre : www.mediemarkt.be/fr/omniumtelecom ou via l'email ci-après ou via courrier à l'adresse ci-après. En cas de besoin, vous pouvez contacter le Gestionnaire :

- sur le web : www.mediemarkt.be/fr/omniumtelecom
- par e-mail : info@omniumtelecom.be
- par courrier : **OMNIUM TELECOM c/o Karapass Courtage 4th Floor, South Center Titanium, Marcel Broodthaer square 8, 1060 Bruxelles**
- par téléphone : **+32 (2) 620 09 63** du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi de 9h à 13h hors jours fériés et chômés en Belgique. Numéro non surtaxé.

L'Assuré devra impérativement :

En cas de Casse accidentelle ou d'Oxydation accidentelle :

- S'abstenir de procéder à toutes réparations ;
- Se connecter sur l'interface : www.mediemarkt.be/fr/omniumtelecom et enregistrer sa déclaration ou adresser celle-ci via email ou via courrier aux adresses mentionnées ci-avant.

En cas de Vol (uniquement OMNIUM+ TELECOM) :

- Déposer plainte immédiatement dès la connaissance du Sinistre, même à l'étranger, auprès des autorités de police compétentes. Vous devrez mentionner les circonstances précises du vol, les éventuels témoins, ainsi que les références de l'Appareil assuré (marque, modèle et n° de série) ;
- Mettre en opposition dès la connaissance du Sinistre, la Carte SIM / USIM concernée auprès de l'opérateur de téléphonie Concerné ;
- Se connecter sur l'interface : www.mediemarkt.be/fr/omniumtelecom et enregistrer votre déclaration de Sinistre ou adresser celle-ci via email ou via courrier aux adresses mentionnées ci-avant.

5.2. QUELLES PIÈCES JUSTIFICATIVES DEVEZ-VOUS TRANSMETTRE ?

Il vous sera demandé de fournir sur l'interface (www.mediemarkt.be/fr/omniumtelecom) ou d'envoyer lors de votre déclaration des pièces justificatives et, selon la nature du Sinistre déclaré, de procéder à certaines démarches.

Quel que soit votre Sinistre :

Vous devez systématiquement déposer ou envoyer :

- La copie de votre pièce d'identité valide ;
- La copie de votre bulletin d'adhésion ;
- La facture d'achat attestant le paiement de l'Appareil assuré et de la première cotisation d'assurance.

En cas de Vol (uniquement OMNIUM+ TELECOM) :

Vous devez déposer sur l'interface (www.mediemarkt.be/fr/omniumtelecom) ou d'envoyer :

- Une copie du procès-verbal de dépôt de plainte sur lequel apparaît : la date du vol, la description précise des circonstances, le numéro IME ou numéro de série et marque et modèle de l'Appareil assuré, un tampon et la signature de l'officier ayant reçu votre plainte ;
- Un document justifiant le blocage de votre carte SIM auprès de votre opérateur.

En cas d'utilisation frauduleuse (uniquement OMNIUM+ TELECOM) :

Vous devez déposer sur l'interface (www.mediemarkt.be/fr/omniumtelecom) ou envoyer une copie de la facture détaillée établie par l'opérateur de téléphonie concerné, attestant le montant des communications frauduleuses. Plus généralement, vous devez adresser au Gestionnaire, toute pièce que l'Assureur estime nécessaire pour apprécier le bien-fondé de votre demande de prise en charge. Si vous utilisez volontairement des documents inexacts comme justificatifs, si vous utilisez des moyens frauduleux ou que vous effectuez des déclarations inexacts ou incomplètes, les garanties ne seront pas mises en œuvre.

CARDIF se réserve le droit d'exercer des poursuites judiciaires devant les juridictions pénales.

5.3. QUELLES SONT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE ?

En cas de Casse accidentelle ou d'Oxydation accidentelle (garanties OMNIUM+ TELECOM et OMNIUM TELECOM) :

Vous devez impérativement restituer, après accord préalable du Gestionnaire, l'Appareil assuré, aux frais de l'Assureur, à la station technique désignée par le Gestionnaire pour diagnostic. Les modalités d'envoi de l'Appareil assuré vous seront communiquées par le Gestionnaire. L'expédition de l'Appareil assuré doit obligatoirement avoir lieu depuis la Belgique.

Nous vous rappelons qu'il est important de bien emballer l'Appareil assuré au moment de l'expédition afin de lui permettre de voyager sans dommage. A défaut, l'Assureur se réserve le droit de refuser la prise en charge du Sinistre.

IMPORTANT

Avant de faire parvenir l'Appareil assuré à la station technique :

- Si l'Appareil assuré contient des fichiers, des données personnelles, des bases de données ou des logiciels, que l'Assuré a enregistrés, l'Assuré doit effectuer une sauvegarde externe puis les supprimer de l'Appareil assuré avant expédition.

A défaut, les données personnelles seront détruites par ladite station technique dès réception de l'Appareil assuré.

- Si l'Appareil assuré comporte des fonctions de sécurités actives comme un compte « localisation de mon téléphone » et/ou un compte « iCloud » ou son équivalent, l'Assuré doit les désactiver avant toute expédition.

A défaut le diagnostic de l'Appareil assuré ne pourra pas être réalisé par ladite station technique, la garantie ne pourra être mise en jeu et le produit vous sera retourné en l'état.

Sinistre pris en charge après diagnostic

Si à l'issue du diagnostic votre Sinistre est pris en charge, alors l'Appareil assuré sera réparé et vous sera restitué aux frais de l'Assureur dans les mêmes conditions que lors de l'expédition. En cas d'impossibilité, le Gestionnaire procédera tel que décrit à l'article 3.1 de la présente notice.

Sinistre non pris en charge après diagnostic

Si à l'issue du diagnostic votre Sinistre n'est pas pris en charge, alors l'Appareil assuré vous sera restitué aux frais de l'Assureur, lorsque l'envoi se fait à destination de la Belgique, dans les mêmes conditions que lors de l'expédition. Pour tout Appareil assuré envoyé à la station technique par voie postale, et en cas de refus de votre part d'accepter la restitution de l'Appareil assuré après une intervention réalisée ou non dans le cadre du présent contrat, pour des causes, intentionnelles ou non, qui vous sont imputables, des frais de « nouvelle livraison » vous seront facturés et devront être acquittés avant tout nouvel envoi de l'Appareil assuré.

Propriété de CARDIF

En cas de remplacement ou d'indemnisation, l'Appareil assuré devient la propriété de plein droit de CARDIF.

En cas de Vol (uniquement OMNIUM+ TELECOM) :

Le Gestionnaire procédera à une indemnisation dans la limite de la Valeur de remplacement et du plafond de garantie déduction faite du montant de la Franchise.

5.4. EXPERTISE.

Un expert ou un enquêteur pourra, aux frais de l'Assureur, être mandaté par ce dernier pour apprécier les circonstances du Sinistre et procéder à l'évaluation du montant de l'indemnité.

5.5. INDEMNISATION.

Tout paiement devant être effectué par l'Assureur interviendra par crédit d'un compte bancaire ouvert à votre nom dans un État membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace Économique Européen et sera libellé en euros. Par conséquent, l'Assureur pourra légitimement refuser de procéder à tout paiement par crédit d'un compte bancaire ouvert auprès d'un établissement situé sur un autre territoire ou libellé dans une devise autre que l'euro.

VI. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

6.1. DATE D'EFFET ET DURÉE DE L'ADHÉSION.

Garantie OMNIUM TELECOM un (1) an :

L'adhésion prend effet au jour de la date de souscription. Elle est d'une durée d'un (1) an sans tacite reconduction, sauf en cas de cessation anticipée (ou résiliation anticipée). A l'expiration de cette durée, la couverture d'assurance prendra fin et ne se renouvellera pas tacitement.

Garantie OMNIUM TELECOM deux (2) ans :

L'adhésion prend effet au jour de la date de souscription. Elle est d'une durée de deux (2) ans sans tacite reconduction, sauf en cas de cessation anticipée (ou résiliation anticipée). A l'expiration du délai de deux ans, la couverture d'assurance prendra fin et ne se renouvellera pas tacitement.

Garantie OMNIUM+ TELECOM :

L'adhésion prend effet au jour de la date de souscription. Elle est d'une durée initiale d'un (1) an et renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée totale de maximum cinq (5) ans, sauf en cas de cessation anticipée ou résiliation anticipée au plus tard trois (3) mois avant son échéance annuelle par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.

6.2. DROIT DE RÉTRACTATION (EN DÉBUT DE CONTRAT).

L'Adhérent peut résilier le contrat sans pénalité et sans motivation par lettre recommandée par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé, dans un délai de quatorze (14) jours calendrier. Ce délai commence à courir à compter du jour de la conclusion du contrat ou à compter du jour où l'Adhérent reçoit les conditions contractuelles et l'information précontractuelle sur un support durable, si ce dernier jour est postérieur à celui de la conclusion du contrat. La résiliation par l'Adhérent prend effet immédiat au moment de la notification. L'Assureur peut résilier le contrat, sans pénalité et sans motivation par l'envoi d'une lettre recommandée ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé, dans un délai de quatorze (14) jours calendrier. La rétractation émanant de l'Assureur prend effet huit (8) jours après sa notification.

Si le contrat est résilié par l'Adhérent ou par l'Assureur et que le contrat a déjà pris effet avant la demande de résiliation de l'Adhérent, la cotisation est due par l'Adhérent au prorata de la période de couverture fournie. Il s'agit de la compensation pour les services déjà fournis.

A l'exception du paiement pour les services déjà fournis, l'Assureur rembourse toutes les sommes qu'il a perçues de l'Adhérent conformément au présent contrat. Il dispose à cette fin d'un délai de trente (30) jours calendrier qui commence à courir :

- au moment où l'Adhérent procède à la résiliation, à compter du jour où l'Assureur reçoit la notification et la résiliation ;
- au moment où l'Assureur procède à la résiliation, à compter du jour où il envoie la notification de la résiliation.

6.3. PAIEMENT DE LA COTISATION.

Le montant de la cotisation est mentionné sur le bulletin d'adhésion. Toutes les taxes, sur la cotisation sont à charge de l'Adhérent.

Pour les garanties OMNIUM TELECOM :

La totalité de la cotisation correspondant à la durée totale des garanties devra être payée au moment de l'achat de l'appareil garanti via un paiement à la caisse du magasin MEDIA MARKET ou sur le site www.mediamarkt.be

Pour les garanties OMNIUM+ TELECOM :

Les cotisations sont encaissées par l'Assureur via une domiciliation de type SEPA Direct Debit. Toutefois la cotisation correspondant aux trois (3) premiers mois est encaissée par l'Assureur lors de l'achat de l'Appareil assuré, via un paiement à la caisse du magasin MEDIA MARKET ou sur le site www.mediamarkt.be

Les paiements par l'Adhérent doivent intervenir par débit d'un compte bancaire ouvert au nom l'Adhérent dans un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'Espace Economique Européen et être libellés en euros à l'ordre de l'Assureur.

Tout paiement provenant d'un compte ouvert auprès d'un établissement situé sur un autre territoire ou dans une devise autre que l'euro pourra être refusé par l'Assureur. En cas de non-paiement de la cotisation à l'échéance, l'Assureur peut résilier le contrat après mise en demeure de l'Adhèrent.

6.4. RÉSILIATION D'UN CONTRAT EN COURS.

6.4.1. Pour la garantie OMNIUM+ TELECOM, l'adhésion prend fin en cas de cessation du paiement des mensualités de la cotisation d'assurance moyennant respect par l'Assureur des conditions fixées par la loi et l'envoi d'une mise en demeure qui précise les conséquences (suspension et/ou résiliation) du non-paiement de la cotisation et le temps imparti pour régulariser la situation.

6.4.2. Outre ce qui est précisé à l'article 6.4.1, tout avis de résiliation du contrat se fait par courrier recommandé, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé. Sauf en cas de rétractation (6.2) et de résiliation après Sinistre, la résiliation de l'adhésion n'a d'effet qu'à l'expiration d'un délai d'un (1) mois à compter du lendemain du dépôt de la lettre recommandée, du lendemain de la signification ou du lendemain de la date du récépissé.

L'Adhèrent peut résilier son adhésion au présent contrat collectif pour la garantie OMNIUM+ TELECOM et OMNIUM TELECOM 24 mois :

- Au terme d'une Année d'adhésion, l'avis de résiliation devant être envoyé au moins trois (3) mois avant la date d'échéance ;
- En cas de majoration de tarif et/ou de modification des conditions générales ;
- A tout moment après la première année d'adhésion et sera remboursé par l'Assureur de la quote-part de la cotisation déjà payée relative à la durée du contrat restant à courir.

L'Assureur peut notamment résilier l'adhésion :

- En cas de non-paiement par l'Adhèrent de la cotisation (OMNIUM+ TELECOM uniquement).

6.5. MODIFICATION DU TARIF (GARANTIE OMNIUM+ TELECOM).

L'Assureur peut modifier son tarif et adapter la cotisation moyennant notification à l'Adhèrent au moins quatre (4) mois avant la fin de l'Année d'adhésion. Une adaptation de cotisation ne sera d'application que sur les cotisations des contrats en cours qui viennent à échéance à partir du premier (1er) jour du quatrième (4ème) mois qui suit la modification. L'Adhèrent est averti au moins quatre (4) mois avant l'échéance de cette adaptation, ainsi que de son droit de résiliation.

6.6. ÉTENDUE TERRITORIALE DES GARANTIES.

Sous réserve des exclusions reprises ci-dessus, la garantie est valable pour un Sinistre survenu dans le monde entier et dont toutes les prestations seront exécutées exclusivement sur le territoire Belge.

6.7. LITIGES.

Toute plainte relative au contrat peut être adressée à CARDIF Assurances Risques Divers c/o Karapass courtage 4th Floor, South Center Titanium, Marcel Broodthaer square 8, 1060 Bruxelles, par mail : claim@cardif-rd.be, par téléphone : +32 2 892 4003 ou à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles (www.ombudsman.as). L'introduction d'une plainte ne réduit en rien la possibilité d'intenter une action en justice.

6.8. FRAUDE.

Toute fraude ou tentative de fraude envers l'entreprise d'assurance est sanctionnée en application de la législation en la matière et/ou des conditions générales ou particulières. Elle pourrait faire également l'objet de poursuites pénales.

6.9. PROTECTION DES INTÉRÊTS DU CLIENT.

À la suite de la nouvelle réglementation Twin Peaks II qui a pour but d'accroître la protection des intérêts de l'Adhèrent, l'Assureur a intégré sur son site internet (www.bnpparibascardif.be), des informations concernant, d'une part, ces politiques de rémunération et, d'autre part, de gestion des conflits d'intérêts pouvant survenir au sein de la compagnie et/ou

entre la compagnie et les tiers.

Vous trouverez plus d'informations concernant ces politiques sur :

- <http://www.bnpparibascardif.be/fr/pid3079/vergoedingen.html> pour la politique de rémunération
- <http://www.bnpparibascardif.be/fr/pid3080/belangenconflicten.html> pour la politique de gestion des conflits d'intérêts.

Toute communication dans le cadre et /ou en vertu du contrat est faite dans la langue de celui-ci.

6.10. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION.

Le présent contrat est régi par la loi belge et en particulier par la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances et toutes ses extensions, modifications et arrêtés d'exécution.

Tout litige relève de la compétence exclusive des tribunaux belges.

6.11. SUBROGATION.

L'Assureur est subrogé, jusqu'à concurrence de l'indemnité versée par lui, dans les droits et actions de l'Adhérent contre les tiers.

6.12. TRAITEMENT DES DONNÉES.

Dans le cadre de la relation d'assurance, l'Assureur, en tant que responsable de traitement, est amené à recueillir auprès de l'Assuré des données à caractère personnel protégées par le Règlement (UE) général sur la protection des données n°2016-679 et les législations nationales applicables en la matière. Les données à caractère personnel qui sont demandées par l'Assureur sont obligatoires. Si des données à caractère personnel demandées par l'Assureur sont facultatives, cela sera précisé au moment de leur collecte.

Les données à caractère personnel collectées par l'Assureur sont nécessaires :

a. Pour respecter les obligations légales et réglementaires auxquelles il est soumis

L'Assureur collecte les données à caractère personnel de l'Assuré afin d'être conforme aux différentes obligations légales et réglementaires qui s'imposent à lui, telles que :

- La prévention de la fraude à l'assurance ;
- La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- La lutte contre la fraude fiscale, l'accomplissement des contrôles fiscaux et les obligations de notification ;
- La surveillance et le report des risques que l'Assureur pourrait encourir ;
- La réponse à des demandes officielles émanant d'une autorité publique ou judiciaire dûment habilitée.

b. Pour l'exécution d'un contrat avec l'Assuré ou pour prendre des mesures, à sa demande, avant de conclure un contrat

L'Assureur utilise les données à caractère personnel de l'Assuré pour conclure et exécuter ses contrats, et en particulier :

- Evaluer les caractéristiques du risque pour déterminer une tarification ;
- Gérer les réclamations et l'exécution des garanties du contrat ;
- Communiquer à l'Assuré des informations concernant les contrats de l'Assureur ;
- Accompagner l'Assuré et répondre à ses demandes ;
- Evaluer si l'Assureur peut proposer à l'Assuré un contrat d'assurance et le cas échéant évaluer à quelles conditions.

c. Pour la poursuite d'un intérêt légitime

L'Assureur utilise les données à caractère personnel de l'Assuré dans le but de déployer et développer ses contrats d'assurance, pour améliorer sa gestion des risques et pour faire valoir ses droits, en particulier :

- La preuve du paiement de la prime ou cotisation d'assurance ;
- La prévention de la fraude ;
- La gestion des systèmes d'information, comprenant la gestion des infrastructures (ex: plateforme partagée), ainsi que la continuité des opérations et la sécurité informatique ;

- L'établissement de modèles statistiques individuels, basés sur l'analyse du nombre et de la fréquence des sinistres pour l'Assureur, par exemple dans le but d'aider à définir le score de risque d'assurance de l'Assuré ;
- L'établissement de statistiques agrégées, de tests et de modèles pour la recherche et le développement, dans le but d'améliorer la gestion des risques ou dans le but d'améliorer les produits et services existants ou d'en créer de nouveaux ;
- Le lancement de campagnes de prévention, par exemple en créant des alertes liées à la survenance de catastrophes naturelles ou d'intempéries, en cas de ralentissement sur les routes, verglas... ;
- La sensibilisation du personnel de l'Assureur par l'enregistrement des appels émis et reçus par ses centres d'appel ;
- La personnalisation des offres de l'Assureur pour l'Assuré à travers l'amélioration de la qualité de ses contrats d'assurance, ou la communication concernant ses contrats d'assurance en fonction de la situation de l'Assuré et de son profil.

Cela peut être accompli par :

- La segmentation des prospects et clients de l'Assureur ;
- L'analyse des habitudes et préférences de l'Assuré dans l'utilisation des différents canaux de communication que l'Assureur met à sa disposition (mails ou messages, visite des sites internet de l'Assureur, etc.) ;
- L'association des données relatives aux contrats que l'Assuré a déjà souscrits ou pour lesquels il a effectué un devis, avec d'autres données que l'Assureur possède sur lui (ex: l'Assureur peut identifier que l'Assuré a des enfants mais qu'il ne dispose pas encore de protection assurance familiale).
- L'organisation de jeux concours, loteries et campagnes promotionnelles.

Les données à caractère personnel de l'Assuré peuvent être regroupées au sein de statistiques anonymes qui peuvent être fournies à des entités du Groupe BNP Paribas pour les aider dans le développement de leur activité.

L'Assuré dispose des droits suivants :

- Droit d'accès : l'Assuré peut obtenir les informations relatives au traitement de ses données à caractère personnel, et une copie de ces dernières.
- Droit de rectification : dès lors qu'il considère que ses données à caractère personnel sont inexactes ou incomplètes, l'Assuré peut demander à que ses données à caractère personnel soient modifiées en conséquence.
- Droit à l'effacement : l'Assuré peut demander la suppression de ses données à caractère personnel, dans la limite de ce que permet la loi.
- Droit à la limitation : l'Assuré peut demander la limitation des traitements sur ses données à caractère personnel.
- Droit d'opposition : l'Assuré peut formuler une opposition au traitement de ses données à caractère personnel, pour des raisons tenant à sa situation particulière. L'Assuré bénéficie par ailleurs d'un droit d'opposition absolu concernant les traitements de ses données à caractère personnel aux fins de prospection commerciale, et y compris au profilage dans la mesure où il est lié à une telle prospection.
- Droit de retirer son consentement : lorsque l'Assuré a donné son consentement pour le traitement de ses données à caractère personnel, il a le droit de retirer son consentement à n'importe quel moment.
- Droit à la portabilité des données : dans certains cas, l'Assuré a le droit de récupérer les données à caractère personnel qu'il a délivrées à l'Assureur, ou lorsque cela est techniquement réalisable, de solliciter leur transfert à un autre responsable de traitement.
- Droit à la mort numérique : l'Assuré peut définir auprès de l'Assureur des directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès. L'Assuré peut modifier ou révoquer ces directives particulières à tout moment.

Pour exercer l'un des droits listés ci-dessus, l'Assuré doit adresser un courrier ou mail à l'adresse suivante :

BNP PARIBAS CARDIF - DPO

8, rue du Port, 92728 Nanterre Cedex-France,

ou data.protection@cardif.com

Toute demande de l'Assuré doit être accompagnée d'une photocopie/scan de sa pièce d'identité afin que l'Assureur puisse avoir une preuve de son identité.

Si l'Assuré souhaite obtenir plus d'informations sur la législation en matière de traitement des données à caractère personnel, il peut contacter l'Autorité de protection des données et, le cas échéant, déposer une plainte auprès de celle-ci à l'adresse suivante :

Autorité de protection des données

Rue de la presse, 35 - 1000 Bruxelles

Mail : commission@privacycommission.be

Si l'Assuré souhaite avoir plus d'informations sur le traitement de ses données à caractère personnel réalisé par l'Assureur, il peut consulter la Notice « protection des données » disponible directement à l'adresse suivante :

www.cardif.fr/notice-protection-des-donnees

Cette Notice contient l'ensemble des informations relatives aux traitements des données à caractère personnel que l'Assureur, en tant que responsable du traitement, doit fournir à l'Assuré, en ce compris les catégories de données à caractère personnel traitées, leur durée de conservation ainsi que les destinataires éventuels des données à caractère personnel.

Décomposition des cotisations pour les clients Particuliers

Garanties	Tranche de prix	Cotisation totale	Taxes et contributions	Cotisation hors taxes	Dont frais d'acquisition	Dont frais d'administration
OMNIUM+ TELECOM	0 - 200 €	5,48 €	0,51 €	5,99 €	3,33 €	0,42 €
	200,01 - 400 €	8,23 €	0,76 €	8,99 €	4,23 €	0,62 €
	400,01 - 600 €	10,97 €	1,02 €	11,99 €	5,66 €	0,83 €
	600,01 - 1000 €	12,81 €	1,18 €	13,99 €	5,31 €	0,98 €
	1000,01 - 1400 €	14,64 €	1,35 €	15,99 €	6,11 €	1,11 €
	1400,01 - 2000 €	16,47 €	1,52 €	17,99 €	6,14 €	1,25 €
OMNIUM TELECOM 1 AN	0 - 200 €	45,76 €	4,23 €	49,99 €	26,21 €	3,48 €
	200,01 - 400 €	73,22 €	6,77 €	79,99 €	37,03 €	5,54 €
	400,01 - 600 €	109,83 €	10,16 €	119,99 €	64,09 €	8,33 €
	600,01 - 1000 €	137,29 €	12,70 €	149,99 €	71,37 €	10,41 €
	1000,01 - 1400 €	155,60 €	14,39 €	169,99 €	76,88 €	11,80 €
	1400,01 - 2000 €	173,90 €	16,09 €	189,99 €	88,40 €	13,18 €
OMNIUM TELECOM 2 ANS	0 - 200 €	73,22 €	6,77 €	79,99 €	44,50 €	5,54 €
	200,01 - 400 €	91,52 €	8,47 €	99,99 €	41,07 €	6,94 €
	400,01 - 600 €	155,60 €	14,39 €	169,99 €	88,55 €	11,80 €
	600,01 - 1000 €	183,06 €	16,93 €	199,99 €	90,67 €	13,87 €
	1000,01 - 1400 €	210,52 €	19,47 €	229,99 €	112,44 €	15,96 €
	1400,01 - 2000 €	237,98 €	22,01 €	259,99 €	124,71 €	18,04 €

Décomposition des cotisations pour les clients Professionnels

Garanties	Tranche de prix	Cotisation totale	Taxes et contributions	Cotisation hors taxes	Dont frais d'acquisition	Dont frais d'administration
OMNIUM+ TELECOM	0 - 200 €	10,06 €	0,93 €	10,99 €	7,15 €	0,76 €
	200,01 - 400 €	11,89 €	1,10 €	12,99 €	7,01 €	0,90 €
	400,01 - 600 €	13,72 €	1,27 €	14,99 €	7,47 €	1,01 €
	600,01 - 1000 €	15,55 €	1,44 €	16,99 €	7,09 €	1,17 €
	1000,01 - 1400 €	18,30 €	1,69 €	19,99 €	8,33 €	1,39 €
	1400,01 - 2000 €	21,04 €	1,95 €	22,99 €	9,42 €	1,59 €
OMNIUM TELECOM 1 AN	0 - 200 €	78,71 €	7,28 €	85,99 €	53,64 €	5,96 €
	200,01 - 400 €	106,17 €	9,82 €	115,99 €	61,77 €	8,04 €
	400,01 - 600 €	142,78 €	13,21 €	155,99 €	86,78 €	10,83 €
	600,01 - 1000 €	170,24 €	15,75 €	185,99 €	94,96 €	12,90 €
	1000,01 - 1400 €	188,55 €	17,44 €	205,99 €	102,61 €	14,29 €
	1400,01 - 2000 €	206,86 €	19,13 €	225,99 €	114,00 €	15,68 €
OMNIUM TELECOM 2 ANS	0 - 200 €	124,48 €	11,51 €	135,99 €	87,09 €	9,44 €
	200,01 - 400 €	151,94 €	14,05 €	165,99 €	87,67 €	11,52 €
	400,01 - 600 €	188,55 €	17,44 €	205,99 €	109,49 €	14,29 €
	600,01 - 1000 €	216,01 €	19,98 €	235,99 €	106,45 €	16,37 €
	1000,01 - 1400 €	243,47 €	22,52 €	265,99 €	120,18 €	18,46 €
	1400,01 - 2000 €	265,44 €	24,55 €	289,99 €	135,03 €	20,12 €

Votre attention est attirée sur le fait qu'une comparaison entre plusieurs contrats d'assurance ne doit pas se limiter à comparer l'estimation des coûts et frais de chaque contrat mais doit également prendre en considération d'autres éléments, tels que l'étendue des garanties, le montant des franchises éventuelles ou les clauses d'exclusion. Les estimations communiquées ci-dessus permettent de mieux apprécier la partie de la cotisation qui sert à couvrir le risque assuré par le contrat d'assurance. Le solde de la cotisation, après déduction des taxes et contributions ainsi que des frais d'acquisition et d'administration, représente en effet la part de la cotisation affectée à l'exécution des prestations contractuelles ainsi que les frais non mentionnés ci-dessus (y compris le coût mutualisé des sinistres et de leur gestion). Ces estimations sont calculées sur la base des données comptables du dernier exercice comptable de l'entreprise d'assurances telles qu'approuvées par son assemblée générale.

Assurance de dommages

Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnie : Cardif Assurances Risques Divers

Entreprise d'assurance française immatriculée en France et régie par le Code des assurances

Numéro d'agrément : 402 02 86

Produit : **Omnium Telecom & Omnium+ Telecom**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ? Cette assurance couvre votre appareil nomade contre les risques de casse accidentelle, d'oxydation accidentelle, de vol et d'utilisation frauduleuse. L'assurance garantit la réparation, l'indemnisation de votre appareil nomade et le remboursement des communications effectuées frauduleusement en cas de vol.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties systématiquement prévues

- ✓ Casse accidentelle : prise en charge de la réparation de l'appareil, de son remplacement ou indemnisation.
- ✓ Oxydation accidentelle : prise en charge de la réparation de l'appareil, de son remplacement ou indemnisation.

Garanties en option

- ✓ Vol : indemnisation dans la limite de la valeur de remplacement de l'appareil assuré.
- ✓ Utilisation frauduleuse effectuée en cas de vol d'un appareil assuré intégrant une carte SIM / USIM : remboursement des communications effectuées par un tiers frauduleusement durant la période précédant l'enregistrement de la demande de mise hors service de la ligne sans pouvoir dépasser vingt-quatre (24h).

Appareils garantis

- Un terminal mobile de norme GSM, GPRS, EDGE, UMTS, HSDPA ou LTE à l'exception des téléphones satellites ;
- Une tablette tactile intégrant une carte SIM/ USIM ;
- Une montre connectée ;
- Une clé 3G ou 4G, répondant à la définition suivant : équipement externe au PC, connectée via port USB ou MCIA ou Wifi dans lequel on insère une carte SIM et permettant l'accès au réseau mobile 3G ou 4G et toute autre version équivalente ultérieure ;
- Les accessoires sont couverts en cas de vol.

Plafond des garanties

L'assureur prendra en charge deux (2) sinistres maximum par an dans la limite de 1500 € par an.

La valeur de remplacement ne peut pas dépasser la valeur d'achat de l'appareil assuré indiqué sur le bon de vente.

Pour l'utilisation frauduleuse, l'intervention de l'assureur est limitée à cinq cents (500) euros par an.

Pour le remplacement de la carte SIM / USIM : indemnisation dans la limite de vingt-cinq (25) euros par sinistre.

Pour le remplacement des Accessoires : indemnisation dans la limite de cinq cent (500) euros par sinistre.

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- × La perte
- × La négligence



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

- ! Les sinistres lorsque l'état du mobile n'est pas justifié par les circonstances déclarées ;
- ! Les sinistres pour lesquels vous ne pouvez pas fournir l'appareil garanti ;
- ! Les appareils garantis utilisés par l'assuré lors de la pratique d'un Sport extrême ou d'un Sport mécanique extrême ;
- ! Les sinistres dus à la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ;
- ! Les sinistres lorsque le numéro de série ou le numéro I.M.E.I de l'appareil garanti ou de l'appareil de remplacement est illisible.

Principales restrictions

En cas de Vol pris en charge au titre du contrat, une partie des coûts devra être supportée par vous (franchise).

Le montant de cette Franchise viendra en déduction de la Valeur de Remplacement et sera de :

- 20 € pour un Appareil garanti dont la Valeur d'achat est comprise entre 0 € et 200 € TTC ;
- 40 € pour un Appareil garanti dont la Valeur d'achat est comprise entre 200,01 € et 400 € TTC ;
- 60 € pour un Appareil garanti dont la Valeur d'achat est comprise entre 400,01€ et 600 € TTC ;
- 90 € pour un Appareil garanti dont la Valeur d'achat est comprise entre 600,01€ et 2.000 € TTC.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties produisent leurs effets pour les sinistres survenant dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

A l'adhésion

- Remplir avec exactitude le formulaire d'adhésion ;
- Etre majeure (âgée de plus de 18 ans) à la date de conclusion de l'adhésion ;
- Avoir acheté l'appareil garanti dans un magasin MediaMarkt en Belgique, sur le site www.mediamarkt.be ou dans un magasin Saturn au GD de Luxembourg ;
- L'appareil garanti doit avoir une valeur d'achat inférieure ou égale à 2 000 € (toutes remises déduites).

En cours de contrat

- Payer les cotisations.

En cas de sinistre

- Déclarer le sinistre ;
- Envoyer les justificatifs exigés en cas de sinistre dans les conditions et délais impartis.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Prime unique : la cotisation d'assurance est payable en une seule fois pour 1 an ou 2 ans. La cotisation est payable en magasin ou sur le site www.mediamarkt.be.

Prime mensuelle : la cotisation d'assurance est payable mensuellement par prélèvement bancaire. Les 3 premiers mois sont payés en magasin.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet :

L'adhésion prend effet au jour de la date de souscription sous réserve du paiement de la prime.

En fonction des garanties choisies, le contrat est conclu pour une durée de :

- Un (1) an sans renouvellement automatique ;
- Deux (2) ans sans renouvellement automatique ;
- Un (1) an renouvelable annuellement et automatiquement pour une durée totale de cinq (5) ans maximum.

Les garanties prennent fin :

- En cas de résiliation par l'assureur après sinistre ou en cas de non paiement de la cotisation ;
- En cas de résiliation de votre part ;
- A l'arrivée du terme du contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Tout avis de résiliation du contrat se fait par courrier recommandé, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé adressé à : OMNIUM TELECOM c/o Karapass Courtage 4th Floor, South Center Titanium, Marcel Broodthaer square 8, 1060 Bruxelles.

La résiliation peut être faite :

- Au terme d'une année d'adhésion, l'avis de résiliation devant être envoyé au moins trois (3) mois avant la date d'échéance ;
- En cas de majoration des tarifs ou de modification des conditions générales ;
- A tout moment après la première année d'assurance.